



Delémont, le 22 octobre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Assainissement du bruit routier à la route de la Communance avec modification du régime de trafic et de la signalisation Décision du Conseil communal suite aux oppositions

Suite au dépôt public du projet de mise en « sens unique » de la route de la Communance qui a été réalisé ce printemps, plusieurs oppositions ont été déposées, dont certaines sous une forme identique et collective.

Les trois séances de conciliation qui se sont tenues fin août ont permis d'expliquer en détail le projet et d'engager des discussions constructives afin de tenir compte au mieux de tous les intérêts en présence, tant publics que privés.

Après avoir pris connaissance des résultats des séances de conciliation, le Conseil communal a décidé de maintenir le projet de mise en « sens unique » de la route de la Communance qui est la solution économiquement la plus efficace et la plus rapide à mettre en œuvre afin de réduire de manière quantitative et dans la durée le bruit routier dans ce secteur. Pour rappel, cette mesure de restriction du trafic correspond à la solution retenue dans le crédit-cadre voté en août 2015 par le Conseil de Ville. Cette solution permet également de répondre à l'objectif d'améliorer les déplacements du point de vue de la mobilité douce, en particulier pour les cycles (marquage de deux bandes cyclables) conformément à la mesure 1.39 du projet d'agglomération.

Le Conseil communal souhaite pouvoir mettre en œuvre cette mesure afin de réduire le bruit routier de manière significative dans les meilleurs délais et répondre ainsi aux exigences légales en la matière. La pose d'un revêtement phono-absorbant, proposée par les opposants, impliquerait des travaux préalables très importants, notamment la réfection des conduites électriques et d'eau potable qui doivent être complètement assainies dans ce secteur. Après consultation des services concernés et au vu des chantiers déjà planifiés ces deux à trois prochaines années, un assainissement de ces réseaux avec la pose d'un nouveau revêtement ne serait pas possible à court terme et ne permettrait donc pas de respecter la volonté du Conseil de Ville de résoudre le problème du bruit au plus vite.

Les opposants ont un délai de 10 jours pour faire part au Conseil communal soit du maintien ou du retrait de leur opposition à l'encontre de ce projet. Il appartiendra ensuite au Service cantonal des Infrastructures (SIN) de la République et Canton du Jura de statuer sur les oppositions restantes.

Conseil communal de Delémont

Contacts : - M. Ernest Borruat, conseiller communal UETP (tél. 079 123 42 01)
- M. Hubert Jaquier, urbaniste communal, chef du Service UETP (tél. 032 421 92 92)